

# Programme formation continue des avocats

## Mars 2025

### Thème : Actualité de la procédure d'appel

Date : Vendredi 28 mars 2025 de 9h30 à 12h30

Lieu : Nevers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

Tout connaître de l'impact des nouvelles jurisprudences et dispositions applicables à la procédure d'appel, en vue de :

- Maîtriser les nouveautés procédurales et ce qu'elles modifient par rapport au régime antérieurement applicable,
- Adapter sa pratique et ses actes par rapport à celles-ci,
- Anticiper et éviter les possibles nouveaux pièges.

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

- Décisions ne pouvant plus faire l'objet d'un appel immédiat,
- Formalisme de l'appel,
- Régularisation de l'appel irrégulier,
- Appel à bref délai,
- Appel avec mise en état,

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise d'un support détaillé avec références de publication

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Estelle GARNIER, Avocat au Barreau d'Orléans, ancien avoué près la cour d'appel

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.